



17 avril 2018

(18-2357)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS - MESURES TARIFAIRES VISANT CERTAINS PRODUITS
EN PROVENANCE DE CHINE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis a fait parvenir la communication ci-après, datée du 13 avril 2018, en demandant qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 4 avril 2018, les États-Unis ont reçu la lettre de la Chine datée de ce même jour dans laquelle elle demandait l'ouverture de consultations conformément à l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord") et à l'article XXIII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*. La lettre a été distribuée dans le document WT/DS543/1.

Les États-Unis considèrent que la lettre de la Chine du 4 avril ne satisfait aux prescriptions de l'article 4 du Mémoire d'accord. Selon ses propres termes, la lettre de la Chine traite des "mesures tarifaires ... propos[ées]". Comme la Chine le reconnaît dans sa lettre, et comme elle le sait bien, les États-Unis n'ont adopté aucune mesure tarifaire à son égard. Par conséquent, les questions soulevées dans la lettre de la Chine du 4 avril ne concernent pas des "mesures affectant le fonctionnement de tout accord visé prises sur [le] territoire " d'un Membre, au sens de l'article 4:2 du Mémoire d'accord. En conséquence, la lettre de la Chine n'"indi[que] [pas] les mesures en cause" conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord puisqu'il n'existe aucune mesure tarifaire.

Pour ces raisons, la lettre de la Chine du 4 avril n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 4 du Mémoire d'accord. Néanmoins, les États-Unis sont disposés à engager des consultations avec la Chine, sans préjudice de leur point de vue selon lequel la lettre de la Chine ne respecte pas les prescriptions du Mémoire d'accord. Lors de ces consultations, ils espèrent que la Chine s'exprimera sur la façon dont elle entend remédier à ses politiques ayant des effets de distorsion des échanges dont il est question dans l'enquête des États-Unis mentionnée dans la lettre de la Chine pour soutenir le principe d'équité dans le système commercial international.

En outre, les États-Unis prennent note de l'Avis au public n° 34 de 2018 du Ministère du commerce de la République populaire de Chine intitulé *Avis au public concernant l'imposition de droits de douane additionnels sur certains produits importés originaires des États-Unis*. L'avis au public a été publié le 4 avril 2018, à la même date que la lettre dans laquelle la Chine demandait l'ouverture de consultations. Il fait référence à l'enquête des États-Unis mentionnée dans la lettre de la Chine du 4 avril et indique que la Chine "prendra des mesures visant à imposer des droits de douane additionnels, à un taux de droit de 25%, sur les fèves de soja et d'autres produits agricoles, les automobiles, les produits chimiques, les avions et d'autres produits originaires des États-Unis, ce qui représente approximativement un montant de 50 milliards de dollars sur la valeur des importations chinoises en provenance des États-Unis en 2017". Lors des consultations, les États-Unis espèrent que la Chine donnera la justification de sa décision d'imposer ces droits de douane additionnels.

Nous demeurons à la disposition des fonctionnaires de votre mission afin de convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue de ces consultations.
